

L'École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe étant un milieu d'éducation, les élèves devront porter une tenue vestimentaire propre, convenable, sans excentricité et s'en tenir exclusivement au port de la collection de vêtements exigés par l'École.

3.14 TENUE VESTIMENTAIRE :

Les vêtements de la collection devront être portés proprement, correctement, décemment et comme ils ont été conçus, selon les précisions suivantes :

- A) Pour arriver à l'école ou pour en repartir, ainsi que sur l'heure du dîner, l'élève doit garder la tenue vestimentaire exigée.
- B) Les filles et les garçons doivent porter les vêtements conçus à leur intention.
- C) Seul le port d'une **camisole blanche** ou d'un **t-shirt blanc sans imprimé** est autorisé, mais uniquement comme sous-vêtement.
- D) Les vêtements pourront être portés à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda.
- E) Les vêtements doivent être choisis et portés selon la taille de l'élève afin, entre autres, de ne pas découvrir l'abdomen.
- F) Il n'est pas permis de porter un vêtement à manche courte par-dessus un vêtement à manche longue.
- G) La chemise, le chemisier et le polo se portent toujours boutonnés. Les deux boutons supérieurs seulement pourront être déboutonnés.
- H) Le débardeur, le cardigan et le pull se portent uniquement avec la chemise, le chemisier ou le polo. Ils ne peuvent être portés seuls ou avec la camisole ou le t-shirt.
- I) La jupe ne peut être portée plus de 5 cm au-dessus du genou.
- J) Avec la jupe et le bermuda, les bas collants ou les chaussettes doivent être **unis**, noirs, blancs, marine ou gris.
- K) Le port du soulier de ville, du bottillon ou du soulier sport est autorisé à l'intérieur de l'École. Pour des raisons de sécurité, le soulier avec cordon doit toujours être porté bien lacé, le soulier à talon très haut est à éviter. La chaussure doit minimalement recouvrir la partie avant du pied et être attachée au talon en s'assurant qu'elle protège le pied par son recouvrement et sa stabilité. Sont donc interdites les sandales de plage, les gougounes, les mules ...

Lorsque la température l'exige, une deuxième paire de chaussures est obligatoire pour la circulation à l'intérieur de l'École.

- L) Les vêtements de sport identifiés aux cours d'éducation physique et/ou aux équipes des Patriotes ne font pas partie de la collection de vêtements de l'École. Ils ne sont donc autorisés que pour ces activités spécifiques sauf sur autorisation spéciale de la direction.

NE SONT PAS AUTORISÉS À L'ÉCOLE :

- a) Le port de tout accessoire vestimentaire (cravate, casquette, foulard, chapeau...).
- b) Le bas porté par-dessus le pantalon.
- c) Les bottes de tous les styles.
- d) Les accessoires suggérant la violence (ex. : accessoires et vêtements aux pointes d'acier).

En aucun temps, les vêtements ne doivent laisser paraître les sous-vêtements.

- 3.15** L'usage de cosmétiques et le port de bijoux doivent dénoter discrétion et simplicité. Le «piercing» sur les parties du visage autres que les oreilles n'est pas permis, de même que le port de «stretchers» aux lobes d'oreilles.
- 3.16** Les cheveux doivent être propres, bien soignés et coiffés sans excentricité, de façon à ce que l'on voie les yeux et le visage de l'élève. Sont donc interdits : les cheveux d'une couleur non naturelle, allongés sur une partie de la tête seulement, les modes «dreads» ...
- 3.17** Pour les garçons, les cheveux ne doivent pas dépasser le haut des épaules à moins qu'ils ne soient attachés.

SORTIES ÉDUCATIVES :

Pour toute activité éducative organisée par l'École, la tenue vestimentaire réglementaire est exigée.

Pour toute autre activité, elle devra être propre, soignée, de bon goût et adaptée au caractère de l'activité, en évitant les tenues inappropriées : short très court, camisole à bretelles, décolleté «plongeant», jeans troués, défraîchis...

N.B. Prenez note que pour toute étude de renvoi, une analyse du dossier sera effectuée par la direction qui, dans son analyse, tiendra compte d'éléments tels que : les manquements au guide de l'élève, la non-adhésion aux valeurs et au fonctionnement proposés par l'École, le non-respect des exigences académiques et comportementales, les événements ponctuels, les feuilles de suivi, les rapports d'événements, les points à l'agenda, etc.

L'élève a donc la responsabilité de connaître et de respecter l'ensemble des éléments régissant le code de vie de l'École. Nous invitons donc les parents à consulter régulièrement le portail COBA et l'agenda afin d'assurer le meilleur suivi possible auprès de leur jeune.

De plus, il revient aux membres de la direction de l'École d'apporter les modifications pouvant être nécessaires, en cours d'année, au guide de l'élève, de l'interpréter et d'appliquer les sanctions qui découlent de son non-respect.